

Aide à l'énergie

Propriétaire occupant ou bailleur

Locataire

Aide principale

Fiche 15 : Prêt travaux des énergéticiens

Source : EDF, ENGIE, Total Direct Energie, Octobre 2019

Nom du dispositif	<p>Prêts Travaux bonifié EDF et Prêt Travaux bonifié ENGIE (Prêts Boost) travaux¹ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaudière • Chauffage bois • Chauffage électrique • Eau chaude • Fenêtre • Isolation • Pompe à chaleur • Multi-travaux <p>Prêts Travaux Total Direct Energie</p>
Organisme gestionnaire des données	<p>EDF ENGIE Total Direct Energie</p>

Caractérisation du dispositif

Objectif	Soutien travaux d'amélioration énergétique
Cible(s)	Propriétaires et locataires (ayant obtenu l'accord écrit de leur propriétaire pour réaliser des travaux)
Acteur porteur du dispositif	Le prêt est accordé par Domofinance, partenaire financier d'EDF, la BNP Paribas Personal Finance, le prêt Total Direct Energie par le Crédit Industriel et Commercial (CIC)
Nature du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> • Prêt bancaire à taux bas voire à taux zéro • Aucun frais avancé : artisans directement payés par la banque à la fin des travaux • Ne nécessite pas d'apport personnel
Date de création ou de mise en œuvre du dispositif	EDF : 2003 (création de Domofinance)
Logique mise à l'œuvre	Aide générique à l'amélioration de l'habitat (pas ciblée lutte contre la précarité énergétique)
Dispositif principale / ouvrant droit à d'autre(s) / adossé sur d'autre(s)	Prêt principal, sans conditions de cumul ou non-cumul Peut être cumulée avec un EcoPTZ

¹ La liste des énergéticiens proposant des prêts n'est pas exhaustive.

Critères d'éligibilité

Statut d'occupation	Propriétaire ou locataire, en résidence principale ou secondaire
Niveaux de ressource	Pas de niveau de ressource
Composition familiale	Information exigée pour calcul des mensualités
Caractéristiques des logements	Pour EDF : logement de plus de 2 ans
Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels	Pas de critère
Nature des travaux ou des matériaux utilisés	<p>Pour EDF : les travaux doivent respecter le référentiel technique « Travaux Habitat » d'EDF (document répertoriant les matériaux, mises en œuvre et équipements jugés performants). Le particulier ne rembourse le prêt qu'une fois les travaux finis et conformes</p> <p>Pour ENGIE et Total Direct Energie, les travaux doivent être éligibles au Certificat d'Economies d'Energie (CEE)</p>

Montants octroyés

Montant et/ou modes de calcul	<p>EDF : Prêt pouvant aller jusqu'à 75 000 euros et s'étaler jusqu'à 12 ans. / Taux à partir de 2,46 % TAEG fixe jusqu'à 3,97 % TAEG fixe</p> <p>ENGIE : 40 000€ / Un TAEG fixe à partir de 0%</p> <p>Total Direct Energie : prêt travaux CIC et prêt développement durable : 40 000€ / TAEG bas (ex. mis en avant : 2,8%)</p> <p>Montant minimum 1500€</p> <p>Aucun frais de dossier, ni garantie hypothécaire ne sont à prévoir</p>
--------------------------------------	--

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)	Accompagnement obligatoire par un professionnel du bâtiment partenaire de l'énergéticien (agrée) pour mobiliser le prêt pour le compte du client (il monte et envoie le dossier)
Modalités et circuits d'instruction des demandes	Un fois le dossier de demande de prêt (avec le devis réalisé par un professionnel partenaire) monté, il est transmis à l'établissement bancaire pour acceptation (après passage en commission) Après acceptation, les travaux doivent être réalisés par l'entreprise partenaire. Spécificité du service Total Direct Energie : bilan énergétique et estimation des aides de l'État mobilisables par le client
Fréquence de mobilisation	Plusieurs mobilisations possibles, sous réserve de l'étude par l'établissement bancaire des capacités de remboursement
Critères autres	Spécificité EDF : Logement bâti depuis plus de 2 ans Recours obligatoire aux « Partenaires solutions Habitat d'EDF »

Publics et/ou situations non-couverts

Critères d'exclusion	Selon les capacités de remboursement des ménages
-----------------------------	--